



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Le douze juillet deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER.

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MM AUBERT, BOURGETEAU, BOYER, EMERY, LETARD, SAËLEN, Mmes BOUDIER, DENIS, GAUVRIT, LABRETTE-MENAGER, LEMAITRE, OLMEDO, SOLIGNY, TIREAU, VAUCHEL.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Ferrari, Leconte, M. Goyer-Thierry

Absent(s) non excusé(s) : M. Brion

Procuration(s) : Mme Leconte à Mme Labrette-Ménager, Mme Ferrari à M. Aubert, M. Goyer-Thierry à M. Bourgeteau

Désignation du secrétaire de séance :

M. Emery Benoît est désigné secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2018:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

ELECTION DELEGUE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-2 et suivants,
Vu la démission de Mme Valérie DENIS de son poste de déléguée communautaire au sein de la communauté de communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles,*

Considérant qu'il convient alors de procéder au remplacement de Mme Valérie DENIS,

Vu les listes déposées par M. Benoît Emery et M. Eric Boyer,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :18
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

La liste déposée par M. Benoît Emery : 13 voix

La liste déposée par M. Eric Boyer : 5 voix

Est élu délégué communautaire :

- M. Benoît EMERY

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2017/2018

Mme le Maire indique au conseil que, en application du contrat, le prestataire Convivio augmentera ses tarifs de 1.04%.

Le déficit du restaurant scolaire pour 2017/2018 s'élève à la somme de 13 807,19 € (12 588,55 € pour 2016/2017). Les recettes liées à la vente des repas couvrent la fourniture des repas par le prestataire. Le déficit est donc lié aux charges du bâtiment (fluides, entretien matériel) et aux charges de personnel de surveillance.

Mme le Maire propose d'augmenter les prix des repas de 1.50%. Les tarifs n'ont pas été augmentés les 2 années précédentes. Pour une famille avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire, l'augmentation annuelle est de 20€ (10 € pour une famille avec 1 enfant).

M. Boyer estime qu'il convient d'augmenter le prix des repas de façon plus significative pour tenter de couvrir le déficit total du service.

Mme le Maire répond que la restauration scolaire est un service public qui n'a pas vocation à être rentable. Par rapport aux déficits de la médiathèque et des piscines, le déficit de la cantine est faible pour une fréquentation du service assez importante (14 250 repas servis).

Mme Boudier, ne souhaitant pas d'augmentation, s'abstiendra sur le vote proposant une augmentation des tarifs. M. Boyer et Mme Gauvrit s'abstiendront sur la proposition préférant une plus forte augmentation.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et notamment son article 2,

Vu le bilan financier du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015/2016,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des redevances perçues sur les repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame le Maire propose que le prix des repas soit augmenté de 1.5%.

Après en avoir délibéré (2 abstentions, 1 voix contre), les membres du Conseil Municipal, à la majorité :

- Considérant que, conformément au décret susvisé, le prix de la restauration scolaire n'est pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration,
- Décident d'augmenter de 1.50% les tarifs des repas, tarifs applicables à compter de ce jour pour la prochaine rentrée scolaire et répartis de la façon suivante :

	Tarifs 2018/2019
Elèves de maternelle (enfants de Fresnay sur Sarthe et Saint Victeur)	3,76 €
Elèves de primaire (enfants de Fresnay sur Sarthe et Saint Victeur)	3,94 €
Enfants extérieurs aux communes précitées :	
- élèves de maternelle	4,41 €
- élèves de primaire	4,58 €
Personnel de la cantine	4,44 €
Personnel extérieur et instituteurs	5,89 €
Apprentie et stagiaire	2,22 €

- décident que le prix des repas sera diminué de 20% à partir du 3^{ème} enfant.
-

DEMANDE CLASSEMENT STATION DE TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Tourisme et notamment l'article L 133-11 et suivants, R 133-37 et suivants,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 prononçant le classement de la commune de Fresnay sur Sarthe en commune touristique,

DELIBERE :

Article 1er – Autorisation est donnée à Mme le Maire de solliciter le classement de la commune de FRESNAY SUR SARTHE en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R 133-38 du code du tourisme.

Article 2 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

MODIFICATION LIMITES TERRITORIALES : AVIS CONSEIL MUNICIPAL SUITE ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°201806002 du 6 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a demandé la modification des limites territoriales de Fresnay sur Sarthe au niveau du carrefour de Valépée afin qu'elles rejoignent celles de la commune de Saint Aubin de Locquenay rendant ainsi effective la contiguïté avec la commune de Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Fresnay sur Sarthe, Saint Aubin de Locquenay et Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé qui indique que les communes précitées devront donner par délibération leur avis sur le projet après clôture de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours du 18 juin au 3 juillet 2018 inclus,

APRES DELIBERATION,

- Donne un avis FAVORABLE au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Fresnay sur Sarthe, Saint Aubin de Locquenay et Saint Germain sur Sarthe au niveau du carrefour de Valépée.
-

AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE : M. MILLIER

Mme le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par M. Mickaël MILLIER, avenue Charles de Gaulle (parcelle AL168), dont l'objet est une activité de « vente et réparation de véhicules sans permis ».

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à M. Mickaël MILLIER une aide à l'installation de 1000 € assortie des conditions suivantes :

- M. Mickaël MILLIER s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 24 mois minimum ,
- M. Mickaël MILLIER s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 24 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à signer avec M. Mickaël MILLIER la convention reprenant notamment les engagements réciproques,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit du commerce de M. Benjamin Rolland une subvention 1000 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE : M. ROLLAND

Mme le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par M. Benjamin Rolland , au n°49 Grande Rue, dont l'objet est une activité de « photographie professionnelle ».

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à M. Benjamin Rolland une aide à l'installation de 500 € assortie des conditions suivantes :

- M. Benjamin Rolland s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum ,
- M. Benjamin Rolland s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à signer avec M. Benjamin Rolland la convention reprenant notamment les engagements réciproques,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit du commerce de M. Benjamin Rolland une subvention 500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

AIDE A LA MODERNISATION DE COMMERCE : CATHY VINCENT COIFFURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dispositif d'aides financé par la Région et porté par le Pays de la Haute Sarthe en partenariat technique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat permettant de soutenir les projets d'investissements des Très Petites Entreprises (moins de 20 salariés) qui remplissent les conditions exigées par la Région.

Considérant que ces projets d'investissement doivent porter sur des équipements neufs, structurants et stratégiques et s'inscrire dans un projet de modernisation ou de développement durable de l'entreprise.

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 1500 € par entreprise située sur le territoire communal dont le dossier « modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural » (MACS) a été validé,

Considérant les travaux de modernisation (bac à laver les cheveux ergonomiques adaptés aux personnes âgées, mise en place d'un éclairage par led...) effectués par le salon de coiffure « Cathy et Vincent coiffure » situé au n°8 rue Bailleul,

Considérant que ces travaux d'un montant total de 15 183,56 € TTC ont été validés par le dispositif MACS,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi de l'aide forfaitaire de la commune de 1500 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1500 € au salon « Cathy et Vincent Coiffure »,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 1500 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

PARTICIPATION FINANCIERE : MUR DES DEPORTES

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la volonté de 15 associations sarthoises d'élever un « Mémorial des Déportés de la Sarthe » pour rappeler les noms des femmes et hommes qui ont été internés dans les camps de concentration et les prisons du Reich, victimes de l'idéologie et de la barbarie nazie.

Mme le Maire indique que ce Mémorial sur lequel figureront les noms et prénoms des 1500 Déportés de la Sarthe sera situé au Mans autour de l'actuel Monument de la Résistance, place Aristide Briand.

Mme le Maire propose que la commune participe à l'édification de ce Mémorial par une participation de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 500 € à l'association « le souvenir français DG 72 Mur des Noms ».

CREATION DE POSTES : AGENT DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise territorial et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après délibération,

- Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un poste d'agent de maîtrise territorial et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Marché électricité (tarifs libres, 5 bâtiments communaux : piscine/camping, stade des Rochers, salle tisserands, salle A Voisin, foyer logement) :

Suite à consultation, marché attribué à Total pour un montant de 20 697,62 € HT (hors taxes et hors acheminement).

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/09/2018

Aménagement Maire :

Mme le Maire informe le Conseil que le dossier de demande de subvention a reçu un avis favorable au titre de la DETR.

Le montant de la subvention s'élève à 146 800 €, soit 40% du montant estimé des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. Boyer demande s'il est possible d'avoir une plaque de rue « rue du Petit Crochet » au niveau du carrefour Saint Honoré.

M. Boyer s'inquiète des dépôts de sacs d'ordures ménagères au niveau de la Basse Cour et du tapage nocturne dans ce quartier. Mme le Maire passera voir les riverains.

M. Boyer fait part de l'inquiétude de certains habitants concernant la propreté de la ville.

Mme le Maire n'est pas de cet avis. La ville est dans l'ensemble bien tenue. Il ne faut pas confondre la propreté avec les « herbes » qui poussent suite à l'interdiction des produits phytosanitaires. A ce sujet, les herbes et plantes qui poussent au pied des maisons sont à enlever par les occupants.

M. Boyer s'inquiète de l'extension des consignes de tri sélectif pour les habitants, notamment pour les personnes âgées.

Mme le Maire estime que, effectivement, si les sacs d'ordures ménagères se remplissent moins vite, il pourrait n'y avoir qu'un passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères et un passage tous les 15 jours pour le tri sélectif. Néanmoins, cette décision n'est pas du ressort de la commune mais de la CCHSAM.

Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'elle envisage d'installer des composteurs collectifs sur la commune car bon nombre d'habitants n'ont pas de cour individuelle leur permettant de mettre des composteurs individuels.

M. Boyer indique que lors de la visite guidée de ce jour l'intérieur de l'église n'était pas éclairé.

Mme le Maire demandera à Lauréna de revoir ce point.

M. Saëlen demande si la commune met en place un écran géant pour la finale de la coupe du monde de football.

Mme le Maire lui répond que le prix demandé est assez élevé et que de nombreuses contraintes pèseront sur la commune dans le cas de l'installation d'un tel écran dans le contexte national actuel (dispositif de sécurité, filtrage, fouilles des sacs...), d'autant que le vide-grenier est organisé le même jour.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,

M. EMERY